

Annexe A

Initiatives visant à limiter les interactions physiques

Information sur les mesures de sécurité prises par l'ASFC (ou en cours d'élaboration).

- L'ASFC étudie un certain nombre d'initiatives visant à limiter les interactions physiques sur nos lieux de travail.
- Les agents des services frontaliers (ASF) ont été largement informés des recommandations de l'Agence de santé publique du Canada (ASPC) pour prévenir la propagation de la COVID-19. Ces recommandations comprennent, dans la mesure du possible, le maintien d'une distance de 2 mètres (distance sociale), le lavage fréquent des mains et l'utilisation de désinfectants pour les mains, un bon protocole en matière de toux et d'éternuement et l'évitement du contact de la zone du visage avec des mains non lavées.
- Les ASF ont reçu un équipement de protection individuelle (EPI) à utiliser dans l'exercice de leurs fonctions.
- L'ASFC a donné des directives aux gestionnaires et aux exploitants d'installations afin d'augmenter la fréquence des nettoyages. Les programmes de nettoyage améliorés comprennent la désinfection régulière des surfaces de travail rigides (comptoirs, bureaux, claviers, etc.) dans les salles des comptoirs commerciales et les lignes d'inspection primaire. De plus, les lignes d'inspection primaire de l'ASFC disposent de désinfectants que les ASF utilisent régulièrement pour maintenir la propreté des zones de travail.
- L'ASFC a entrepris l'installation de barrières de protection en plexiglas dans les installations à haut risque de l'ASFC afin de réduire le danger de transmission. Les installations de plexiglas auront lieu dans les salles de comptoirs et les bureaux commerciaux où il n'existe pas encore d'autres enceintes ou barrières.
- Les bureaux commerciaux de l'ASFC ouverts au public emploient des systèmes visant à promouvoir la distanciation sociale pour les clients commerciaux, y compris les zones d'attente en ligne des chauffeurs et les salles d'attente. La distanciation sociale est encouragée par l'utilisation de la signalisation et/ou l'utilisation de ruban adhésif ou de tout autre matériau de marquage sur les planchers afin d'identifier la distance de 2 mètres recommandée par l'ASPC.
- Les opérations commerciales de l'ASFC ont établi, ou cherchent à établir, des processus pour la soumission de documents par voie électronique.
- L'ASFC travaille à l'extension du programme pilote de la salle des comptoirs électronique qui permettrait la soumission et le traitement électronique des documents commerciaux, et limiterait les interactions face à face tout en augmentant l'efficacité du traitement commercial.
- Les ASF ont reçu pour instruction de garder leurs uniformes et les équipements qui leur ont été remis propres et hygiéniques, ce qui est d'une importance capitale pour limiter la propagation de la COVID-19.
- Les ASF ont reçu pour instruction d'assainir et de désinfecter régulièrement leur équipement, y compris les gants de recherche utilisés lors des examens secondaires, à l'aide de machines de désinfection spécialisées, de désinfectant pour les mains, d'aérosols désinfectants et de lingettes désinfectantes.

Information pour les transporteurs/chauffeurs

- Prévenir la propagation de la COVID-19 est une responsabilité commune. En suivant les recommandations de l'ASPC et en gardant les moyens de transport commerciaux propres et aseptisés, nous contribuerons à assurer la santé et la sécurité des clients commerciaux et des employés de l'ASFC.
- Bien que le processus d'importation de biens au Canada reste en grande partie le même, il existe des mesures et des exigences de sécurité importantes que vous devez connaître.
- L'ASPC a donné des directives selon lesquelles tous les voyageurs cherchant à entrer au Canada doivent porter un masque ou un couvre-visage non médical. La mise en œuvre de cette directive a été faite avec peu de préavis, et cette exigence est progressivement mise en place. L'ASFC est en voie d'obtenir des masques faciaux non médicaux qui peuvent être fournis aux voyageurs essentiels lorsqu'ils interagissent avec les agents des services frontaliers aux ports d'entrée, cependant, nous n'avons pas d'inventaire pour le moment. Nous invitons les chauffeurs à porter un masque non médical ou un couvre-visage dans la mesure du possible.

- Dans leur rôle d'agent de contrôle en vertu de la Loi sur la quarantaine, les ASF suivent les protocoles de dépistage de l'ASPC en inspectant visuellement les clients pour déceler les signes de maladie et en posant des questions spécifiques et approfondies de dépistage. Si vous présentez des symptômes de la COVID-19, il est important d'en informer l'ASF. Cela permettra d'être dirigé vers un agent de quarantaine, qui fournira des informations complémentaires et indiquera s'il est nécessaire de vous isoler. Au besoin, des soins médicaux vous seront prodigués.
- Bien que nos opérations commerciales soient actuellement en baisse, le renforcement du dépistage de la COVID-19 a augmenté les délais de traitement. Il est important d'avoir à portée de main les documents d'identification et les documents commerciaux au moment d'entrer au Canada.
- Dans un effort pour réduire la manipulation des documents aux lignes d'inspection primaire pendant la COVID-19, et comme mesure de sécurité pour tous, l'ASFC demande instamment à tous les transporteurs qui ne sont pas encore inscrits aux avis électroniques de le faire dès que possible. La réception de ces avis électroniques éliminera le besoin pour un chauffeur/transporteur de recevoir une copie timbrée de la feuille maîtresse à la ligne d'inspection primaire. Les transporteurs peuvent s'inscrire en suivant [le lien suivant](#).
- Dans les cas où le traitement primaire peut être effectué sans manipulation physique des documents/des papiers, les ASF saisiront à distance les documents avec code à barres à l'aide d'un lecteur de codes à barres portatif. Les documents d'identification seront visualisés par les ASF pour en vérifier l'exactitude, puis saisis manuellement dans les systèmes de l'ASFC. Les chauffeurs sont priés de suivre attentivement les instructions de l'ASF afin de garantir la saisie sûre et efficace des informations requises.
- L'ASFC reconnaît que les chauffeurs commerciaux, qui sont considérés comme essentiels pour la livraison des marchandises aux Canadiens, comprennent les mesures prises par l'ASFC pour prévenir la propagation de la COVID-19. Comme les moyens de transport commerciaux servent souvent de lieu d'habitation aux chauffeurs, les ASF ont été incités à expliquer les précautions qu'ils prennent avant de commencer l'examen de la cabine du chauffeur et de son chargement.
- S'il est nécessaire d'examiner votre moyen de transport ou votre chargement, il se peut qu'on vous demande de retirer vos bagages personnels de votre moyen de transport pour les inspecter à l'extérieur du véhicule. Cela permettra de limiter l'exposition et le temps passé à l'intérieur de votre véhicule.
- L'ASFC prend au sérieux sa responsabilité de veiller à la sécurité de ses clients et de ses employés. Nous vous invitons à parler avec un ASF ou un surintendant si vous avez des questions.